

dans la feuille d'information «Réexamen du système de redevance», publiée en annexe du communiqué de presse de l'Office fédéral de la communication du 16 avril 2020: [www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/60950.pdf](http://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/60950.pdf) ).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2020 M 20.3145 Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE; N 5.5.20)
- 2020 M 20.3154 Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN; N 5.5.20)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une aide de transition soit accordée aux médias suisses dans la situation actuelle, de sorte que les conséquences de la pandémie de coronavirus ne causent pas de dommages irréparables.*

*A cette fin, il prévoit notamment les mesures suivantes:*

1. *Le train de mesures prévu pour renforcer les médias suisses, qui comprend une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur la poste ainsi qu'une nouvelle loi consacrée aux médias électroniques, est soumis le plus rapidement possible aux Chambres fédérales pour examen.*
2. *Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, l'Agence télégraphique suisse (Keystone – ATS) reçoit des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir proposer gratuitement son service de base en trois langues aux médias suisses.*
3. *Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, la Poste suisse distribue gratuitement les journaux locaux et régionaux afin d'assurer leur survie. La condition préalable pour bénéficier de cet avantage est de ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2020. Au besoin, le Conseil fédéral crée les bases légales nécessaires et met à disposition les moyens financiers (env. 25 millions de francs par an) en temps utile.*
4. *Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales au plus tard, la Poste suisse distribue les autres quotidiens et hebdomadaires en abonnement (titres nationaux avec un tirage à plus de 40 000 exemplaires) à un tarif avantageux s'appuyant sur le rabais sur la distribution en vigueur. La condition préalable pour bénéficier de cet avantage est de ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2020. Au besoin, le Conseil fédéral crée les bases légales nécessaires et met à disposition les moyens financiers (env. 10 millions de francs par an) en temps utile.*
5. *Pour le soutien à la distribution matinale, une solution est trouvée dans les meilleurs délais. Les travaux en cours doivent être achevés le plus rapidement possible.*

- 2020 M 20.3146 Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévision privées de Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CE; N 5.5.20)
- 2020 M 20.3155 Covid-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévision privées de Suisse (E 4.5.20, Commission des transports et des télécommunications CN; N 5.5.20)

*Texte déposé: Le Conseil fédéral est prié de verser immédiatement, à hauteur de 30 millions de francs et à des fins de mesures de soutien dictées par la crise du coronavirus, les ressources provenant de la réserve de fluctuation de la redevance de radio-télévision. Le gouvernement associera le secteur concerné à l'élaboration des dispositions détaillées. Il fournira suffisamment tôt, au besoin, les bases légales requises et les ressources financières.*

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté deux ordonnances de nécessité. L'ordonnance COVID-19 médias électroniques (RS 784.402) prévoit que les radios et les télévisions privées sont directement soutenues à hauteur de 30 millions de francs issus de la redevance de radio-télévision. En outre, la Confédération prend en charge les coûts de l'agence de presse Keystone-ATS facturés aux médias électroniques. L'ordonnance COVID-19 presse écrite (RS 783.03) règle le soutien financier des quotidiens et des hebdomadaires locaux et régionaux en abonnement. Ces réglementations sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

## Office fédéral de l'environnement

- 2014 M 12.3334 Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14; Points 1–4 et 6 rejetés. Phrase introductory et point 5 adoptés avec modification)

*Texte déposé: Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:*

1. *de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaidant en faveur d'une densification de la zone constructible;*
2. *de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;*